

ARRÊTÉ du MAIRE N° 243 – 2024 - V

Le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2213-1 à L 2213-6 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande formulée par la société TPPL – demeurant au 23 Rue du Bocage – 49610 Mozé-sur-Louet, pour le compte de la CCLLA, pour des travaux d'aménagement de bourg du 21/10/2024 au 15/02/2025,

Vu l'arrêté communal n° 224-2024 en date du 11/10/2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux d'aménagement du centre bourg, sur la RD 54, entre le 3 et le 6 rue Saint Vincent, **la circulation est interdite du 21/10/2024 au 15/02/2025**. Les riverains pourront néanmoins accéder à leurs domiciles. Sont autorisés également à circuler les services de secours, les services de transports scolaires et régionaux, et le service de ramassage des ordures ménagères.

Article 2 : Une déviation complémentaire et locale est ajoutée pour rejoindre la RD 160.



Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie, signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1 - 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels du 5 au 6 novembre 1992.) Le demandeur devra assurer la pose et l'entretien de la signalisation pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Au terme du chantier, la société devra obligatoirement mettre en état la chaussée. Un état des lieux sera réalisé à la fin du chantier avec la CCLLA et la commune pour s'assurer de la bonne réalisation des travaux.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie de Beaulieu-sur-Layon ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thouarcé, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon,
Le demandeur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait en Mairie, le 08/11/2024
Conforme au registre
Le Maire, Martine CHAUVIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martine Chauvin', with a stylized flourish at the end.